



" récompense " liquidation de communauté"imprescriptible"?

Par ZOOM, le 02/05/2021 à 13:51

bonjour marié sous le régime dit de la "" communauté réduite aux acquêts"", après un divorce et comptes de communauté " non liquidés"" au jour du décès de l'ex-conjoint, le notaire mandaté pour régler la succession et ce sans avoir liquidé la communauté au préalable ce dernier,,estimant que ces comptes de communauté ne l'incombaient pas,? (contrairement à tous les avis de notaires et juristes consultés)

demande de ma part de communauté (récompense) par assignation devant le tgi l'héritier & notaire qui ont vendus les biens de la succession dont celui réalisé pendant la communauté,

l'avocat de l'héritier oppose dans ses conclusions "" la prescription "(5ans)? ;

ai lu qu'en matière de liquidation de communauté pr le régime de la communauté "" réduite aux acquêts ""la"récompense"

est "" IMPRESCRIPTIBLE ""

contrairement au régime de ""participation aux acquets "" et créances entre époux = prescriptibles elles (5 ans)

qui a raison en droit, concernant " la récompense "

prescription ou imprescriptible ?

car les opérations de comptes et liquidation de communauté peuvent durer en pratique des dizaines d'années alors opposer une prescription à 5 ans serait "surrealiste" dans ce cas,?

merci à ceux qui ont une expertise et connaissance du sujet ;

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!![/quote]